

# MAIRIE DE SAINT-PAUL-EN-FORET

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Tenue sous la présidence du Maire, Monsieur MARTEL Nicolas

#### Du 18 mai 2017

La séance a été ouverte par Monsieur Nicolas MARTEL, Maire de la Commune de Saint-Paul-en-Forêt, à 19h00.

Etaient présents : ROBBE Myriam, BOUHET Adrien, ANTONBRANDI Michèle, GIORDANO Claude et BIGORGNE Alain, Adjoints,

ADJIMI Audrey, BADET Brigitte, DA SILVA PEDROSA Ingrid, DELANGLE Bruno, HIRON Manuella, ROIRON Xavier, ROUSTAN Jean-Marc et TROPLENT Sandrine, Conseillers Municipaux

## Etaient représentés:

Mme BOULANGER par M. MARTEL Mme COUCAUD Christine par M. DELANGLE

#### Etait absente excusée:

M. DHOBIE, Mme PIZZORNO et M. TALLENT

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

- 1°) Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme ADJIMI secrétaire de séance
- 2°) le Conseil Municipal après avoir fait part de diverses remarques qui ont été prises en compte a approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 13 avril 2017 adressé aux membres en même temps que la convocation à la présente séance.

## 3°) Dénomination rue du Village (26/2017)

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues est présentée au Conseil Municipal.

## Le Conseil Municipal:

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques ;

Décide, A l'unanimité des membres présents

DE VALIDER le principe général de dénomination des voies de la Commune ;

DE VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales (plans en annexe de la présente) ; D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

#### ADOPTE la dénomination suivante :

Rue Louis GOURDON

\*\*\* A ce sujet Mme TROPLENT demande comment son adresse peut être officialisée. Il lui est répondu que les démarches sont en cours auprès de la poste et du service du cadastre\*\*\*

\*\*\*Arrivé de M. TALLENT à 19h20\*\*\*

### 4°) Contrats saisonniers (27/2017)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2 (agents saisonniers),

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2017.

II peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal, de l'autoriser à recruter deux agents saisonniers non-titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, à temps complet ou à mi-temps, pour exercer les fonctions d'Adjoint technique territorial 2ème classe.

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux emplois occupés.

## Le Conseil Municipal:

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide. A l'unanimité des membres présents

D'adopter la proposition du Maire, de procéder au recrutement d'agents saisonniers, dit que les sommes sont inscrites au budget de l'exercice 2017.

### 5°) Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris pour les JO (28/2017)

Vu l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Saint-Paul-en-Forêt est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du Pays :

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune et l'intercommunalité en ce domaine :

Considérant que la commune de Saint-Paul-en-Forêt souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet :

Le Conseil Municipal:

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

D'Apporter son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

# 6°) Demande FRAT aire de sports et de loisirs (29/2017)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération n°86/2016 du 22 décembre 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du nouveau dispositif du FRAT (Fond Régional d'Aménagement du Territoire).

Il expose que certains travaux prévus au budget primitif 2017 de la commune peuvent bénéficier de ce fond.

Le projet qui pourrait être présenté est le suivant :

- Création d'une aire de sports et de loisirs
- \* Coût prévisionnel des travaux : 87.476,60 € H.T.

#### Plan de financement

NATURE DU FINANCEMENT	%	MONTANT
ENVELOPPE PARLEMENTAIRE	22,86%	20.000,00 €
FRAT	30,00%	26.242,00 €
AUTOFINANCEMENT	47,14%	41.234,60 €
total	100%	87.476,60 €

## Le Conseil Municipal:

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

- De valider le projet d'investissement ci-dessus
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- de solliciter de la part du Conseil Régional une subvention de 26.242 €.

## 7°) Modification tarifs de l'eau et de l'assainissement (30/2017)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire, pour le bon fonctionnement du service, d'augmenter le tarif de la redevance assainissement comme suit :

	2015	2017
Redevance annuelle par compteur	22,00 €	22,00 €
Entretien compteur	6,00 €	6,00 €
Consommation de 0 à 50 m <sup>3</sup>	0,76 €	0,76 €
Consommation de 51 à 150 m³	0,81 €	0,81 €
Consommation de 151 à 300 m³	0,90 €	0,90 €
Consommation pour plus de 300 m³	1,06 €	1,06 €
Remplacement de compteur	75,00 €	75,00 €
Redevance d'assainissement plafonnée à 100 m³	0,56 €	0,70 €
•		
Contrat jauge 2m3/jour	52,00 €	52,00 €
Contrat jauge 5m3/jour	129,00 €	129,00 €
Camping le Parc	0,85 €	0,85 €

En 2015 plafond de la redevance à 150m³

Le Conseil Municipal:

<sup>\*\*\*</sup> Mme HIRON souligne l'effort fait par la commune pour préserver les finances des administrés en cherchant des financements extérieurs.\*\*\*

<sup>\*\*\*</sup> M. DELANGLE suggère de faire appel au CNDS pour obtenir un financement supplémentaire\*\*\*

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

DE FIXER les nouveaux tarifs, comme indiqués ci-dessus, à compter de la date exécutoire du présent acte.

\*\*\*Mme BOULANGER fait remarquer que le mois de juillet n'est pas une période idéale pour envoyer les factures d'eau. Il lui est répondu que l'envoie varie en fonction du temps nécessaire au relevé des compteurs.

(NB) les factures ont été envoyées en trésorerie pour distribution début juin\*\*\*

## 8°) Demande subvention agence de l'eau opération Maugariel (31/2017)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le recueil des délibérations « Sauvons l'Eau » de l'Agence de l'Eau, Rhône, Méditerranée, Corse,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'opération d'assainissement collectif et de pluvial devant intervenir au quartier Maugariel.

Il indique que cet investissement peut bénéficier, sous certaines conditions, d'une subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

L'opération se présente de la manière suivante :

- Tranche 1 : Réhabilitation des réseaux EU et EP lotissement « Logis de France » et extension du réseau EU chemin de Maugariel Haut
- Tranche 2 : Réhabilitation des canalisations AEP et EU chemin de Pascaret

Plan de financement de la tranche 1 sur le budget 2017

	EAURMC SEPARATIF	EAURMC SOLIDARITE SR	AUTO FINANCEMENT	TOTAL
TAUX DE SUBVENTION %	30	20 à 30	50	100
TRAVAUX REFECTION*	30.000,00 €	20.000,00€	147 854,00€	197 854,00€
TRAVAUX EXTENSION **	0	18.000,00€	60 423,50€	78 423,50€
MAITRISE D'OEUVRE	1.596,00€	1.064,00€	2.660,00€	5 320,00€
ESSAIS / ITV	1.500,00€	1.000,00€	2.500,00€	5 000,00€
TOTAL HT	33.096,00€	40.064,00€	213.437,50€	286.597,50€

<sup>\*:</sup> Cout plafond estimé à 100 000.00€

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique qu'afin de bénéficier de la subvention le Conseil Municipal doit s'engager à ce que les travaux respectent la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement.

Le Conseil Municipal:

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

<sup>\*</sup> Coût prévisionnel des travaux de la tranche 1: 286.597,50 € H.T.

<sup>\*\*:</sup> Cout plafond estimé à 60 000.00€

- d'adopter le projet de travaux de réseaux d'assainissement : réhabilitation des réseaux EU et EP lotissement « Logis de France » et extension du réseau EU chemin de Maugariel Haut, évalué à 286.597,50€ HT.
- de réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement
- de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.
- D'approuver le plan de financement prévisionnel de la tranche 1 ci-dessus
- de solliciter de la part de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, une subvention de 73.160 € pour la tranche 1 de l'opération

\*\*\* Monsieur le Maire précise que l'autofinancement consistera en partie en un emprunt\*\*\*

\*\*\*Monsieur DELANGLE demande si les canalisations passeront sur du domaine privé ou public. Il lui est répondu que l'essentiel des canalisations passeront sur le domaine public et qu'en ce qui concerne le domaine privé nous avons déjà obtenu les autorisations nécessaires.\*\*\*

\*\*\*Mme TROPLENT demande si le projet de trottoir est toujours d'actualité. Monsieur le Maire lui répond que c'est bien le cas et que les travaux ont été chiffrés\*\*\*

## 9°) Modification tarifs Centre Aéré (32/2017)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une modification des tarifs du Centre d'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH):

- pour les périodes suivantes :

1 semaine durant les vacances de Toussaint,

2 semaines durant les vacances d'hiver,

2 semaines durant les vacances de printemps.

6 semaines durant les vacances d'été (4 en juillet et 2 en août);

- Les familles domiciliées sur la commune de Saint-Paul-en-Forêt sont facturées sur la base de 1% du quotient familial CAF (si allocataire CAF du Var) avec un minimum de 4€/jour et un maximum de 14€/jour.
- Pour les familles non domiciliées sur la commune de Saint-Paul-en-Forêt mais dont les enfants sont scolarisés sur la commune de Saint-Paul-en-Forêt un tarif de 14€/jour sera appliqué
- Pour les familles non domiciliées sur la commune de Saint-Paul-en-Forêt et dont les enfants ne sont pas scolarisés sur la commune, un tarif de 20€/jour sera appliqué.
- Pour les mercredis de l'année scolaire
- Les familles domiciliées sur la commune de Saint-Paul-en-Forêt sont facturées sur la base de 0,75% du quotient familiale CAF (si allocataire CAF du Var) avec un minimum de 4€/jour et un maximum de 12€/jour
- Pour les familles non domiciliées sur la commune de Saint-Paul-en-Forêt mais dont les enfants sont scolarisés sur la commune de Saint-Paul-en-Forêt un tarif de 12€/jour sera appliqué
- Pour les familles non domiciliées sur la commune de Saint-Paul-en-Forêt et dont les enfants ne sont pas scolarisés sur la communes un tarif de 14€/jour sera appliqué.

#### Le Conseil Municipal:

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

**D'adopter** la proposition du Maire concernant les nouveaux tarifs du Centre d'Accueil de Loisirs sans Hébergement.

\*\*\* Les montants ont été fixés après discussion afin de ne pas pénaliser les saint-paulois dont les enfants fréquentent l'école communale, mais aussi afin de soutenir les familles qui, ne vivant pas sur saint-paul, ont leurs enfants scolarisés à l'école de village et permettent ainsi le maintien du nombre de classe.\*\*\*

#### 10°) Délégation de service public, concession kiosque (33/2017)

Vu les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de maintenir une activité de service de boisson chaude et froide sur la place du champ de foire il est envisagé d'y installer un kiosque buvette assorti d'une terrasse.

Il indique que pour la gestion de ce kiosque il convient de conclure une convention de DSP (Délégation de Service Public) et qu'il est nécessaire de mener une procédure de mise en concurrence à cet effet. Il appartient dès lors à l'assemblée locale de se prononcer sur le principe de la Délégation de Service Public pour l'exploitation d'un kiosque avec terrasse.

A cet effet, sont élus à l'unanimité, membres de la commission DSP :

- Madame ROBBE Myriam
- Monsieur BIGORGNE Alain
- Madame DA SILVA PEDROSA Ingrid
- Monsieur DELANGLE Bruno
- Madame HIRON Manuella
- Madame TROPLENT Sandrine

Monsieur le Maire étant Président de droit de cette commission

## 1 - Principe de la délégation

L'exploitation du kiosque avec terrasse en vue de la vente de boissons chaudes, boissons fraiches, exploitation d'une licence III, sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. Cette délégation sera valable un an sans possibilité de tacite reconduction. Le délégataire sera en outre assujetti au versement d'une redevance à la Ville. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la Ville de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

2 - Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire L'ensemble des installations lui sera remis pour la durée du contrat de DSP. Il sera chargé de les conduire et d'assurer leur maintenance.

### 3 - La procédure de Délégation de Service Public

Cette procédure est définie par les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Elle impose des modalités de mise en concurrence. A l'issue des négociations, M. le maire soumet à votre approbation le choix du lauréat et le contrat de DSP finalisé.

#### Le Conseil Municipal:

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré. Décide, A l'unanimité des membres présents

- 1. Le principe de la Délégation de service public, d'une durée d'un an, pour l'exploitation du kiosque avec terrasse en vue de la vente de boissons chaudes, boissons fraiches, exploitation d'une licence III, est approuvé.
- 2. M. le maire est autorisé à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation de service public.

\*\*\*Le principe du kiosque étant adopté, l'assemblée a discuté sur le type de kiosque, son emplacement et le type d'activité\*\*\*\*

#### 11°) Questions et informations diverses

- a) Monsieur le Maire fait le point sur les animations de l'été 2017 et informe le conseil municipal que le comité d'animation n'a finalement pas abouti. Les manifestations seront donc reprises par la municipalité.
- b) Le vide grenier est prévu pour le 23 juillet.
- c) L'écho du clocher devrait être finalisé fin juin, la commission communication se réunira le 12 juin.
- d) Monsieur le Maire rappelle la tenue des élections législatives les 11 et 18 juin. Madame ROBBE se préoccupe de l'organisation des bureaux de vote.
- e) Monsieur le Maire qu'une réunion d'information sur les obligations de débroussaillement et l'emploi du feu se déroulera le 19 mai.
- f) Madame ANTONBRANDI et Madame ROBBE évoquent les travaux d'accessibilité qui devraient être entrepris à l'école afin de respecter l'agenda accessibilité. La commission travaux se réunira le mardi 30 mai.
- g) Monsieur le Maire fait un point sur la commission sécurité qui a eu lieu à la maison de retraite, les responsables ont également visité la salle Péguière et donné quelques directives concernant cette salle. Les travaux seront faits prochainement.
- h) Madame DA SILVA PEDROSA fait part des difficultés rencontrées par les administrées de Saint-Paul-en-Forêt pour obtenir des aides concernant les travaux de mise en conformité des systèmes d'assainissement individuels. Madame ROBBE indique qu'elle est informé du problème et que des démarches sont en cours afin d'y apporter une solution.
- i) Madame ROBBE rappelle que la taxe de séjour sera désormais perçue par la communauté de communes. Une grande campagne est en cours afin d'informer les logeurs.
- j) Madame ROBBE signale la représentation d'une pièce de théâtre prévue le 25 mai
- k) Monsieur le Maire donne connaissance de ses activités d'élus depuis le dernier Conseil Municipal

Plus rien étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h45. Ce compte-rendu sera adressé, par voie dématérialisée, aux Conseillers Municipaux en même temps que la convocation pour le prochain Conseil.



